

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 27 février 2025  
**ARRÊTÉ N° 2025-14**  
**PRONONCANT LA FERMETURE DE L'HOTEL « COCON DES NEIGES »**

**Le maire,**

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;  
Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant le mail du 26/02/2025 reçu de l'exploitant informant la commune de la fermeture de l'établissement et de la cessation d'activité de l'hôtel du cocon des neiges depuis le 3a mars 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'établissement dénommé « Le cocon des neiges », sis Praloup, 04400 Uvernet-Fours, classé en type O est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant (par recommandé avec A/R).

**ARTICLE 2**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée à la suite d'une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Uvernet-Fours.

**ARTICLE 4**

Ampliation sera adressée :

- A l'exploitant
- Au représentant de l'Etat

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif en vigueur dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire, Patrick BOUVET**

